



République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la réderie de l'US  
CAMON rue Suzanne Lenglen

### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article 417-10,

Vu la demande d'arrêté d'occupation du domaine public de l'US Camon, à l'occasion de leur réderie en date du 8 septembre 2024,

Considérant ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Suzanne Lenglen côté stade de football.

### **ARRETE**

Article 1 : Le dimanche 8 septembre 2024, de 6 heures à 18 heures, étant donné la fermeture à la circulation du chemin des Prêtres pour le bon déroulement de la réderie de l'US Camon, le sens de circulation sera inversé permettant aux riverains de sortir en véhicule.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

#### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.
- Monsieur Gacquer, Vice-président de l'US Camon
- Julien Lecocq, Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

AR n°2024-07-003

